



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Spéracèdes

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-03-52

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 11, entre les PR 1+300 et 1+700, sur le territoire des communes de LE TIGNET et SPÉRACÈDES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Spéracèdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental permanent n° 2021-12-35 du 13 décembre 2021 portant limitation de charge à 19 tonnes sur la RD 11 du PR 0+280 au 1+440, sur les communes de Le Tignet et de Spéracèdes ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-CAN-2024-3-27 en date du 20 mars 2024 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Peymeinade et de Le Tignet ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renforcement de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 1+300 et 1+700 et déroger temporairement à l'arrêté permanent précité, pour permettre le passage des engins de chantier ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 8 avril 2024 à 21 h 00, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 6 h 00, 2 nuits sur la période considérée, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 1+300 et 1+700, pourra être interdite à tous les véhicules et déviée par les RD 13, 113 et 2562.

Le stationnement au droit du chantier sera interdit.

La circulation sera restituée sur chaussée dégradée :
- chaque jour à 6 h 00, jusqu'au lendemain à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

La signalisation de jour sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

La déviation sera mise en place et entretenue par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle.

L'agence routière départementale précitée devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, 1 jour avant les coupures, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- Police municipale de Spéracèdes : policerurale@speracedes.fr ,

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Spéracèdes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Spéracèdes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Spéracèdes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le responsable de la police rurale de Spéracèdes , e-mail : policerurale@speracedes.fr ,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – ZA de la Grave, 6514 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : remi.fourmentel@colas.com,

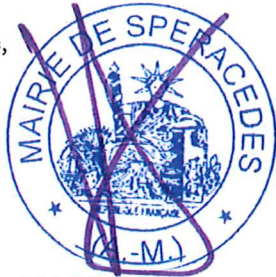
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Peymeinade et Le Tignet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr; gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : nhenri@departement06.fr, gmarh@departement06.fr ; gmelica@departement06.fr ;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Spéracèdes, le 22 MARS 2024

Le maire,



Jean Marc MACÇARIO

Nice, le 21 MARS 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY